



## Procès verbal du Conseil municipal Séance du 26 Février 2024

L'an 2024, le 26 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Larchant, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. MOUCHET Stéphane, Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme MAUMENE Nicole, M. CHARPAK Yves, M. PHILIPP Brice, Mme LAMBERT Corinne, Mme DEROUET Maud, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

### **ABSENT :**

Excusée : Mme GIRARDOT Milène.

Mme MAUMENE Nicole a été nommée Secrétaire de séance.

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en Sous-Préfecture le :  
et publication ou notification du :

-----

Le procès verbal de la réunion du 11 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité

-----

### **SOMMAIRE**

- Réf : 2024\_001 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS
- Réf : 2024\_002 - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ICHY
- Réf : 2024\_003 - COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024
- Réf : 2024\_004 - LISTE DES MARCHES PUBLICS SUR 2023
- Réf : 2024\_005 - PROPOSITION D'AUDIT ENERGETIQUE POUR LES BATIMENTS MAIRIE-ECOLE
- Réf : 2024\_006 - DENOMINATION D'UNE ROUTE
- Réf : 2024\_007 - DEMANDE DE SOUTIEN POUR LES RENCONTRES DE LARCHANT EN PAYS DE NEMOURS
- Réf : 2024\_008 - COMPOSITION DES COMMISSIONS
- Réf : 2024\_009 - CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGE GRDF
- Réf : 2024\_010 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN D'UNE SECTION D'UN CHEMIN
- Réf : 2024\_011 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE L'ASSOCIATION SADHAKA

**Réf. 2024\_001/1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,  
**Considérant** qu'au regard du diagnostic de la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dans le cadre de sa politique petite enfance, souhaite développer les modes de garde des jeunes enfants sur son territoire, pour augmenter l'offre des places d'accueil, couvrir le besoin des familles et contribuer à l'attractivité du territoire.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Nemours a lancé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une crèche intercommunale permettant de définir le nombre de places cibles, les coûts d'investissement et de fonctionnement, et le mode de gestion à privilégier.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Nemours souhaite implanter une crèche intercommunale avec espace extérieur au 3 place de la Gare à Saint Pierre lès Nemours à proximité immédiate du pôle gare de Nemours-Saint Pierre lès Nemours.

**Considérant** que cet équipement pourra accueillir 30 berceaux (places) et constituera un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de services apportée aux familles.

**Considérant** qu'il conviendrait d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - *Création et gestion d'une crèche intercommunale* »

**Vu** la délibération n°2023-57 portant proposition de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** la proposition de modification de statuts conformément à la délibération n°2023-57 relative à la crèche intercommunale, par l'ajout d'une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante : « - *Création et gestion d'une Crèche intercommunale* »

**Réf. 2024\_002 - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ICHY**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/EOL du 16 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique qui a lieu du 26 février au 30 mars 2024 pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Ichy,

**Considérant** la délibération du 24 juin 2006, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé contre l'implantation de différents investisseurs industriels-éoliens,

**Considérant** qu'il est à nouveau évoqué un plan d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune d'Ichy,

**Considérant** qu'en décembre 2019, lors de l'étude d'impact concernant ce projet, la Société d'Economie Mixte (SEM) SDESM énergies a consulté le Parc naturel régional du Gâtinais français. Conformément à la délibération du Comité syndical du Parc du 9 novembre 2004, le Groupe de travail urbanisme du Parc (GTU) a étudié le projet et émis un avis **défavorable**. Le Parc naturel régional du Gâtinais français a réitéré son **avis défavorable** sur ce projet en octobre 2021.

**Considérant** que le seuil d'acceptabilité des éoliennes sur ce secteur est atteint et pour éviter un effet de saturation,

**Considérant** que les co-visibilités sont fortes sur ce paysage ouvert, duquel ressortent des buttes-témoins qui dominent le plateau et dont les vues sont remarquables,

**Considérant** que l'un des objectifs de qualité paysagère inscrits dans l'annexe de la charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Gâtinais français, relatif au plateau Gâtinais sud, est de « veiller à la fragilité des villages buttes en les préservant de la verticalité des projets »,

**Considérant** que ce projet est situé au sein de la zone de sensibilité majeure des buttes témoins du plateau Gâtinais sud de l'atlas éolien de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

**Considérant** que ce projet est situé au sein de la zone de vigilance autour du massif forestier de Fontainebleau de l'atlas éolien du Parc,

**Considérant** la volonté d'extension du périmètre de classement du Château de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO de la part des acteurs du territoire,

**Considérant**, d'après les données Parc et les données issues du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP) d'Île-de-France, la présence des espèces suivantes sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet qui pourraient être impactées :

- Chauve-souris :
  - Barbastelle d'Europe, *Barbastella barbastellus* ;
  - Murin de Natterer, *Myotis nattereri* ;
  - Petit/Grand Murin, *Myotis sp* ;
  - Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus* ;
  - Pipistrelle de Kuhl, *Pipistrellus kuhlii*.
- Oiseaux :
  - Busard Saint-Martin, *Circus cyaneus* ;
  - Busard cendré, *Circus pygargus* ;
  - Busard des roseaux, *Circus aeruginosus* ;
  - Alouette des champs, *Alauda arvensis Linnaeus* ;
  - Bruant proyer, *Emberiza calandra* ;
  - Chevêche d'Athéna, *Athene noctua* ;
  - Œdicnème criard, *Burhinus oediconemus* ;
  - Hirondelle de cheminée, *Hirundo rustica Linnaeus* ;
  - Etourneau sansonnet, *Sturnus vulgaris* ;
  - Pigeon ramier, *Columba palumbus*.

**Considérant** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur ce projet en date du 13 avril 2023 (n°APJIF-2023-021) qui recommande de « reconsidérer la localisation du projet [...] au regard des incidences potentielles significatives sur la population de Busards cendrés, espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, dont le site retenu est l'un des bastions de nidification de l'espèce les plus importants d'Île-de-France, et sur la population de Busards Saint-Martin et d'Œdicnèmes criards, espèces « vulnérables » au niveau régional »,

**Considérant** :

. que la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement sont des priorités nationales ;

. que la politique du développement des énergies renouvelables est fondamentale mais que l'énergie éolienne n'est pas la seule disponible (géothermie, énergie solaire)

**Considérant** l'avis du Parc sur l'éolien, le conseil a souhaité respecter l'arrêté du Parc Régional Naturel du Gâtinais Français du 18.10.2007 et ses recommandations de schéma éolien sur le territoire du Parc,

**Considérant** la délibération du Conseil municipal, en date du 11 décembre 2023, qui en réponse à l'état a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Larchant,

**Considérant** l'avis défavorable du Parc pour le projet éolien " énergie de Saint-Vincent à Ichy (77), en date du 9 novembre 2004 réitéré en octobre 2021,

**Considérant** présentement la covisibilité depuis le haut du Rocher de la Dame Jouanne du parc éolien sur la commune d'Arville et que le projet éolien sur le territoire d'Ichy rapproche la présence d'éoliennes,

Au regard de ces arguments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions :

. **SE PRONONCE** défavorablement à l'installation de tout projet éolien sur le territoire de la commune d'Ichy.

**Ref 2024 003 - COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 15 avril pour l'exercice 2024.

Conformément aux textes applicables, il est possible pour le Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 30% par ligne.

Les dépenses d'investissement proposées sont les suivantes :

. Panneaux et signalétiques - BP 2023 : 2 000 €

. **IB 2152 – 244.80 €**

**soit 600 € < 30%**

. Achat matériel service technique, broyeur - BP 2023 : 42 000 €

. **IB 2157 – 6 660 €**

**soit 12 600 € < 30%**

. Autres immobilisations, acquisition de la parcelle route de Villiers - BP 2023 :  
124 100 €

. **IB 2111 – 1 015.22 €**

**soit 37 230 € < 30%.**

. Autres immobilisations : Alarme local technique - BP 2023 : 207 000 €

. **IB 2135 – 1 818 €**

**soit 62 100 € < 30%**

. Cession de droits d'utilisation informatiques - BP 2023 : 5 300 €

. **IB 2051 – 1 590 €**

**soit 1 590 € < 30%**

**Pour le budget Service eau et assainissement**

. Fourniture et pose d'un robinet vanne - BP 2023 : 130 000 €

. **IB 2156 – 1 145.28 €**

**soit 39 000 € < 30%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Réf : 2024\_004 - LISTE DES MARCHES PUBLICS SUR 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22;  
**Considérant** l'obligation pour le Maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente en procédure adaptée;  
**Considérant** la liste des marchés publics conclus en 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
 . **PREND ACTE** de la présentation des décisions du maire ;  
 . **PREND ACTE** des marchés publics suivants conclus en 2023 par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**MARCHES INFÉRIEURS A 100 000 €HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Marché de travaux, rénovation de l'école et de ses sanitaires . Lot n°1 - Menuiserie - Isolation intérieure - Peinture Total €HT : 70 948 - Total €TTC : 85 137.60 . Lot n°2 - Electricité générale Total €HT : 8 105 - Total €TTC : 9 726 . Lot n°3 - Plomberie Total €HT : 10 896.90 - Total €TTC : 13 076.28 . Lot n°4 - Stores - rideaux Total €HT : 3 682.02 - Total €TTC : 4 418.42	07/07/2023	Entreprise Agirenov  Entreprise Sophelec  Entreprise Plomberie lyricantoise  Entreprise Cybstores	78180 Montigny-le-Bretonneux  93100 Montreuil  77760 Larchant  92230 Gennevilliers
Changement des canalisations en plomb pour un montant de 91 885.00 €HT	05/04/2023	SAUR	89100 SENS

## MARCHES SUPÉRIEURS A 100 000 €HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
<b>Travaux divers de restauration de l'Eglise de Saint Mathurin</b>	<b>06/11/2023</b>		
Lot n°1 - MAÇONNERIE / PIERRE DE TAILLE / ECHAFAUDAGES... 199 010.43 €HT		Entreprise LAGARDE	45 Ormes
Lot n°2 - CHARPENTE 71 146.00 €HT		Entreprise PRO PHIL BOIS	45 Saint Loup D'ordon 77140
Lot n°3 - COUVERTURE 40 183.68 €HT		Entreprise DAMEME	Saint-Piere-les-Ne mours
Lot n°4 - VITRAUX / SERRURERIE 69 415.80 €HT		Atelier DEPIREY	18 Mehun-sur-Yèvre
Lot n°5 - MENUISERIE / ÉBÉNISTERIE 20 105.40 €HT		Atelier DARDE	77 Provins
Lot n°6 - PEINTURES MURALES 8 290.00 €HT		Atelier MURO DELL'ARTE	37 Orbigny
Lot n°7 - CLOCHE 18 204.00 €HT		Entreprise GOUGEON	37 Villedômer

### **Réf : 2024\_005 - PROPOSITION D'AUDIT ENERGETIQUE POUR LES BATIMENTS**

#### **MAIRIE-ECOLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2,

**Vu** le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA,

**Vu** le problème de chauffage rencontré par la mairie pour ses bâtiments mairie - école - garderie péri-scolaire,

**Vu** la vétusté de la chaudière actuelle et la difficulté de la réparer,

**Vu** la complexité des choix énergétiques à réaliser compte tenu de la conjoncture,

**Vu** la nécessité de réaliser des études en vue de l'élaboration d'un programme de rénovation de performance énergétique des bâtiments dans leur ensemble,

**Considérant** qu'une première étude été réalisée par le PNR,

**Considérant** les préconisations émises par le SDESM qui nous oriente vers de la géothermie ou la biomasse,

**Considérant** que ces premières analyses nécessitent un audit plus approfondi,

**Considérant** les propositions d'études reçues notamment celle de Shift Energie,

La mission comprend :

- . Visite des bâtiments, état des lieux,
- . Bilan énergétique, modélisation et calculs,
- . Programme d'améliorations,
- . Rédaction d'un rapport d'audit énergétique et présentation

Cette proposition permettrait de disposer dans le temps d'une feuille de route pour maîtriser la facture énergétique.

Ayant pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** la proposition de l'entreprise Shift Energie pour un montant de 4 600 €HT,
- . **SOLLICITE** une demande de subvention de ces études auprès du PNR,
- . **DECIDE** d'imputer cette dépense sur le compte 2051 du budget de la commune,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **Ref. 2024\_006 - DENOMINATION D'UNE ROUTE**

Actuellement la rue de la Dame Jouanne se prolonge jusqu'au carrefour route de Villiers sur le plateau vers Busseau.

Ce tracé long de plus de 3 kilomètres depuis le village ne facilite pas la distribution et livraison des colis tout particulièrement sur les secteurs de la Dame Jouanne et du Moulin à Vent, mal situés sur les GPS.

Sachant que déjà certaines cartes et habitudes proposent déjà ces appellations :

Après étude, il est décidé de scinder ce parcours et nommer les tronçons et sections ainsi :

- « rue de la Dame Jouanne » depuis le carrefour des Fossés Larry/Porte de Chouard jusqu'au Rocher de la Dame Jouanne ;
- « Rocher de la Dame Jouanne » correspondant au lieudit Rocher de la Dame Jouanne ;
- « route du Moulin à Vent » depuis le Rocher de la Dame Jouanne au carrefour de Villiers vers Busseau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** la dénomination des sections de rues telles que précisées ci-dessus.

#### **Ref. 2024\_007 - DEMANDE DE SOUTIEN POUR LES RENCONTRES DE LARCHANT EN PAYS DE NEMOURS**

**Vu** les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'objectif des « Rencontres de Larchant en Pays de Nemours » qui est de permettre au plus grand nombre d'accéder à la culture, d'avoir dans nos villages des événements de proximité de grande envergure ;

**Considérant** que cette année aura lieu la dixième édition des Rencontres de Larchant en Pays de Nemours sur le thème de l'Enfance ;

**Considérant** le coût financier d'un tel événement ;

**Considérant** l'aide aux projets artistiques et culturels que peut apporter le Parc Naturel Régional du Gatinais Français ;

**Considérant** l'aide aux projets artistiques et culturels que peut apporter la Communauté de Communes du Pays de Nemours sur son territoire ;

Mme Laurence Manesse Césarini en charge du dossier, présente le projet :

Le 9 novembre 2024 s'ouvrira la 10<sup>ème</sup> édition des Rencontres de Larchant en Pays de Nemours sur le thème de l'Enfance. Ces Rencontres sont l'occasion de présenter le travail d'artistes vivant sur notre territoire, et de permettre au public de les rencontrer pour échanger avec eux sur leur travail.

Il sera également proposé au public de participer à des ateliers créatifs intergénérationnels, d'assister à un concert (avec un violoniste professionnel et deux jeunes artistes de 14 ans, l'un au piano et l'autre au violoncelle) ainsi qu'à deux représentations théâtrales (l'une pour les enfants et l'autre par les enfants).

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance de ce dossier complet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **RENOUVELLE** son approbation de projet d'investissement correspondant ;
- . **SOLLICITE** une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;
- . **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;
- . **ARRETE** les modalités de financement comme suit :
  - Montant total de l'opération : 7 129.90 €
    - . Montant de l'aide sollicitée auprès du PNR : 4 439.90 €
      - . Commission Education : 2 500 €
      - . Commission Patrimoine et Culture : 1 939.90 €
      - . Montant de l'aide sollicitée à la Communauté de communes du Pays de Nemours : 690 €
    - . Fonds propres : 2 000 €
- . **INSCRIT** les dépenses en fonctionnement,
- . **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **Ref : 2024\_008 - COMPOSITION DES COMMISSIONS**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**Considérant** les commissions créées par délibération du Conseil municipal le 9 juin 2020 revues à plusieurs reprises,

**Considérant** que ces commissions sont chargées d'étudier des projets,

**Considérant** que des modifications sont souhaitées,

Les réunions, les travaux intérieurs aux commissions ne sont pas publics. Un compte rendu de l'avancement des projets est présenté lors des réunions municipales.

Le Conseil Municipal, à main levée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **DECIDE** de procéder aux modifications suivantes :
  - Membre du Comité syndical du PNR :
    - . Titulaires : Laurence Manesse Césarini et Martine Rohner
    - . Suppléants : M. Brice Philipp et Milène Girardot
  - Membre de la Commission Patrimoine du PNR
    - . Ajout de Mme Laurence Manesse Césarini
- . **MODIFIE** les membres sur les tableaux ci-annexés,
- . **D'INFORMER** les instances concernées de ces modifications.

## **Ref. 2024\_009 - CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGE GRDF**

La société Biogaz du Plateau développe un projet d'unité de production de bio-méthane sur la commune de Larchant.

La commune de Larchant ne dispose pas d'un service de distribution de gaz sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Saint-Pierre-les-Nemours, concédé à GRDF en 1996. En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de Larchant, les parties concèdent d'inclure les ouvrages de distribution à construire entre l'unité de production de biométhane située sur le territoire de Larchant, propriété de la société Biogaz du Plateau et la commune de Saint-Pierre dans le périmètre des biens de concession de Saint-Pierre-Les Nemours.

- l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu' «un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental, la réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de rattachement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 4 abstentions :  
. **APPROUVE** le projet de convention relative au rattachement d'ouvrage de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférant selon le tracé ci-joint.

**Réf : 2024\_010 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN D'UNE SECTION D'UN CHEMIN**

**Considérant** le permis de construire N°0772441900006 modifié,

**Considérant** l'arrêté préfectoral accordant le permis de construire au nom de l'Etat en date du 27 juillet 2022,

**Considérant** la demande de la SAS Biogaz du Plateau représentée par M. Philippe Girardot, pour l'utilisation d'une section du Chemin de Paris dans le cadre de son activité,

La SAS Biogaz du Plateau sollicite l'accord de la commune pour aménager, afin de rendre carrossable, un chemin rural dit de la pièce du Chapitre, de l'intersection du chemin de Paris jusqu'au chemin départemental N°4 de Puisseaux à Larchant.

Au regard de ces considérations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

. **ACCEPTE** la convention de mise à disposition et d'entretien d'une section de chemin dans les conditions précisées dans la convention ci-jointe ;

. **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents afférents.

**Réf : 2024\_011 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE L'ASSOCIATION SADHAKA**

L'association Sadhaka Larchant, en tant que locataire du 16 Place des Tilleuls et avec l'accord des propriétaires souhaite lancer une opération d'éco-rénovation en chaux-chanvre d'une ancienne bergerie de 36m2 pour la convertir en salle d'activités sportives et culturelles autour de 3 thématiques : Yoga, Théâtre, Cirque.

Cette association intègre le travail de 5 habitants et habitantes de Larchant, qui travailleraient pour la réussite de ce projet.

Dans ce cadre l'association Sadhaka Larchant a fait une demande de subvention au PNR. Cette subvention nommée LEADER permet de soutenir l'eco-construction ainsi que le développement de lien social et associatif en milieu rural. Si le PNR apporte la majeure partie de la subvention demandée, il est nécessaire de disposer également d'un cofinancement public.

Pour cette raison, l'association Sadhaka Larchant sollicite la commune de Larchant en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle de 500 euros pour permettre le cofinancement du projet.

Au regard de ces informations, cette demande est soumise au conseil municipal qui, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention :

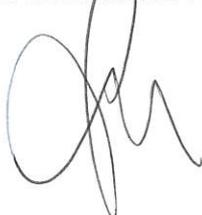
. **EMET** un avis favorable à l'octroi d'une subvention communale de 500 euros pour la réalisation de ce projet.

. **PROPOSE** d'inscrire cette dépense au compte subvention aux associations du budget 2024.

Questions diverses : /

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Mme MAUMENE Nicole



LE MAIRE  
Vincent MÉVEL

